

L'actualité économique et sociale en bref

Politique sociale

Édouard Philippe revendique une politique sociale pas « contre les syndicats » mais contre le chômage

Trois jours après la publication des cinq projets d'ordonnances réformant le droit du travail, le Premier ministre invité à se réjouir du relativement bon accueil réservé à ces textes par les syndicats, s'est contenté de souligner dans *Le Journal du Dimanche* (3-9) que « la victoire ne se mesurera pas contre les syndicats, mais contre le chômage ». Édouard Philippe a souligné que les textes résultaient de concertations qui ont pris en compte plusieurs propositions des organisations de salariés : « dans la discussion, nous avons entendu sur plusieurs points les préoccupations des syndicats » et « pas seulement » celles de FO car « il ne pouvait y avoir d'interlocuteur particulier, même si la discussion est toujours plus constructive avec les organisations qui se placent dans une perspective d'ouverture ». Alors que le gouvernement prévoit d'engager avant la fin du mois de nouvelles concertations sur une réforme de la formation professionnelle, il a affiché sa volonté de recourir à des méthodes similaires. « Il est hors de question de renoncer à réformer par crainte de froisser tel ou tel. Nous allons dialoguer avec les partenaires sociaux, avec le même respect et la même écoute que nous l'avons fait tout l'été, et nous allons avancer », affirme-t-il, en soulignant que « la formation professionnelle ne sert pas à financer les syndicats ». *Source AFP*

Droit du travail

Ordonnances Macron : « non ce n'est pas le Medef qui a gagné », estime Christophe Castaner

Le porte-parole du gouvernement et secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement a affirmé le 1^{er} septembre : « Non, ce n'est pas le Medef qui a gagné, sinon la CFDT qui dit qu'on ne va pas assez loin ou FO bloqueraient le système ». Le président du Medef, « Pierre Gattaz n'est pas membre du gouvernement ou chef du gouvernement, il espérait, lui, qu'on aille beaucoup plus loin sur les revendications du patronat », a-t-il poursuivi, sur LCI, à propos des réactions des partenaires sociaux face aux ordonnances. « À l'heure qu'il est, nous avons le sentiment que la mobilisation, parce qu'elle n'est portée que par un principal syndicat, la CGT, n'est pas attendue extrêmement forte, et la CGT ne souhaite pas bloquer le pays », a-t-il précisé à propos de la journée d'action du 12 septembre.

Réforme du travail : le gouvernement ne reculera pas face aux mobilisations

À un lecteur du *Parisien*(3-9) lui demandant si elle « reculera s'il y a beaucoup de monde dans la rue » lors des journées de mobilisation contre les ordonnances réformant le droit du travail, la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a répondu que « non ». « Cette loi Travail a été annoncée de manière très précise pendant la campagne présidentielle » et le président, Emmanuel Macron, « a été élu avec un mandat très clair sur le sujet », a-t-elle développé. Et sur RTL la ministre a estimé que l'absence de front syndical uni était à mettre au crédit de

la « concertation très approfondie » menée avec les partenaires sociaux. Rappelons en effet que la CGT et l'union Solidaires appellent à la mobilisation le 12 septembre, tandis que la France insoumise de Jean-Luc Mélenchon organise le 23 septembre une journée de protestation contre « le coup d'État social ». *Source AFP*

Jean-Claude Mailly défend en interne la décision de FO de ne pas se joindre à la manifestation du 12 septembre

Le secrétaire général de Force ouvrière, Jean-Claude Mailly, a qualifié, le 31 août, de « grognons râleurs » les militants de son syndicat qui veulent manifester aux côtés de la CGT le 12 septembre prochain contre la réforme du droit du travail. « Le débat va avoir lieu, y compris publiquement, tout le monde va avoir les textes. Tout n'est pas parfait. On a des points fondamentaux de désaccord [...] mais heureusement que nous avons fait notre travail syndical sinon, depuis le mois d'août, les ordonnances auraient été publiées et tout le monde pleurerait aujourd'hui », a estimé Jean-Claude Mailly. *Source AFP*

Passé d'arme entre Jean-Claude Mailly et la CGT autour de la manifestation du 12 septembre

Alors que Force ouvrière, qui était aux côtés de la CGT contre la loi El Khomri en 2016, a décidé de ne pas se joindre à l'appel à la manifestation de la CGT le 12 septembre contre la réforme par ordonnances, le secrétaire général de la CGT, Philippe Martinez, a déclaré le 1^{er} septembre qu'il allait contacter Jean-Claude Mailly pour qu'il lui « explique la différence entre la loi Travail n° 1, écrite par M. Macron en grande partie, et la loi Travail n° 2, écrite par M. Macron en grande partie ». « Il faut qu'on confronte nos positions : peut-être qu'on a raté des trucs mais peut-être qu'eux aussi », a-t-il ajouté. « Je ne me mêle pas de ce qui se décide à Force ouvrière », mais « sur le terrain », « sur les 65 manifestations » prévues le 12 septembre, « il y a déjà 15 structures territoriales de Force ouvrière qui ont décidé de rejoindre ces cortèges », a-t-il noté. Le secrétaire général de FO lui a rétorqué, le 3 septembre sur France 3 : « Ce n'est pas quand tout est fini qu'il faut mener la bagarre », « il fallait la mener avant ». Il a ajouté qu'il n'avait pas « envie d'appeler les salariés à manifester une, deux, trois, quatre, cinq fois pour les envoyer dans le mur », en référence au long et vain combat syndical mené en 2016 contre la loi El Khomri. Affirmant ne « pas avoir de leçon à recevoir », Jean-Claude Mailly a reproché à la CGT de n'avoir assisté qu'à « six ou sept réunions pendant l'été », quand FO n'a « pas arrêté » de travailler pour améliorer la réforme ou, du moins, la rendre plus acceptable. *Source AFP*

Réforme du droit du travail : « une mort sur ordonnances », selon Solidaires

« Pas de bonne surprise pour l'Union syndicale Solidaires dans ce que vient de présenter le gouvernement, qui, tout en vantant le dialogue social, n'a pris la peine ni de consulter notre organisation ni même de lui faire parvenir les textes », a déclaré, le 31 août, Solidaires. « Les syndicats qui donnent l'aval à de telles politiques prennent de lourdes responsabilités, celles d'accompagner la dégradation de la situation de celles et ceux qui travaillent ou vont travailler. Au nom de quoi ? De la défense de l'emploi ? On connaît les effets des mesures précédentes qui n'ont conduit qu'à plus de chômage et de précarités. Bientôt de moins en moins de personnes seront protégées par les mêmes garanties collectives. Si nous ne les arrêtons pas, où s'arrêteront-ils ? », a ajouté le syndicat, qui appelle à la mobilisation le 12 septembre.

Le Syndicat des avocats de France (SAF) dénonce la réforme Pénicaud...

Le Syndicat des avocats de France (SAF) estime que le « gouvernement prend prétexte des chiffres du chômage pour transformer la finalité du Code du travail qui était la protection du salarié, partie faible au contrat, en un outil de renforcement du pouvoir de l'employeur et de sécurisation des entreprises ». Il « met en place les règles, dont les effets seront exactement contraires à ceux annoncés ». Cette réforme « risque de conduire à une

escalade de la violence dans les entreprises et dans la société », conclut le syndicat qui annonce sa participation à la journée d'action du 12 septembre contre la réforme du droit du travail.

... tandis que le Syndicat des avocats d'entreprise en droit social (AvoSial) s'en félicite

AvoSial salue, le 31 août dans un communiqué, « une réforme ambitieuse et équilibrée ». Selon le syndicat des avocats d'entreprise en droit social, « la réforme va globalement dans le sens d'une simplification, d'une clarification et d'une sécurisation de la norme applicable aux acteurs économiques ». Ainsi, les mesures des cinq ordonnances « s'inscrivent dans la ligne des propositions portées par AvoSial auprès des pouvoirs publics depuis de longs mois », estime Nicolas de Sevin, président du syndicat, qui cite : la réduction des délais de contestation des licenciements, la limitation possible des effets rétroactifs de la jurisprudence pour les accords collectifs, la fusion des institutions représentatives du personnel ou encore la création d'un régime juridique autonome pour le plan de départs volontaires. Cependant, « AvoSial fait part d'un avis plus nuancé sur d'autres aspects de la réforme qui continueront à entraver une marge de manœuvre nécessaire aux employeurs pour la bonne marche de leur activité ». Il regrette notamment le maintien du seuil de dix salariés pour les PSE ou des sanctions pénales en droit du travail.

L'Udes se déclare globalement satisfaite

L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (Udes) fait part, le 1^{er} septembre, de sa « satisfaction globale ». Dans l'ensemble, l'Union juge le contenu de la réforme « conforme aux attentes et en adéquation avec ses principales propositions ». Elle salue notamment « l'ensemble des dispositions favorables aux TPE-PME ». Pour l'Union, cette réforme est de nature à renforcer le rôle régulateur de la branche ; à simplifier le dialogue social dans les entreprises, plus particulièrement dans les TPE et PME ; et à sécuriser l'employeur. Cependant, l'Udes « regrette que sa proposition d'apprécier les difficultés économiques dans le cadre d'un PSE au niveau d'un établissement ou d'un site n'ait pas été retenue ». En effet, explique-t-elle, « c'est souvent à un niveau infra national que se définissent les difficultés pour bon nombre d'entreprises de l'ESS parfois dépendantes de la situation d'un financeur public spécifique, ou situées sur une partie bien distincte du territoire ».

Rupture du contrat

Plafonnement des indemnités aux prud'hommes : « une atteinte inédite à la réparation des préjudices », selon l'USM

L'Union syndicale des magistrats (USM), principal syndicat de magistrats, a qualifié, le 1^{er} septembre, les barèmes obligatoires fixés par la réforme du droit du travail en matière de licenciement abusif d' « atteinte inédite à la réparation des préjudices ». Rappelant que « la réparation intégrale du préjudice est un des grands principes du droit de la responsabilité civile », l'USM se demande si « cette réforme annonce une évolution générale dans les modalités de réparation d'autres préjudices, visant à contourner le pouvoir d'appréciation du juge au motif de meilleure prévisibilité ». *Source AFP*

Conventions et accords

Le dialogue social au cœur des préoccupations des dirigeants

Selon une enquête du cabinet d'audit KPMG, publiée le 30 août, le dialogue social est un enjeu déterminant pour neuf dirigeants sur dix. 77 % des dirigeants déclarent par ailleurs que les mesures gouvernementales en cours auront un impact positif sur les pratiques en matière de dialogue social en France. À plus court terme, l'impact des dernières évolutions légales est jugé globalement positif : 52 % des dirigeants considèrent que ces évolutions légales vont favoriser le dialogue social. Seuls 30 % des dirigeants estiment que l'autre objectif du dialogue social, à savoir impliquer et responsabiliser davantage les organisations syndicales de salariés ou les

représentants du personnel dans les enjeux économiques des entreprises, n'est pas atteint. Enfin, huit dirigeants sur dix estiment que les conditions d'un dialogue social constructif sont actuellement réunies dans leur entreprise.

Emploi et chômage

Emplois aidés : le Premier ministre confirme qu'il y en aura nettement moins en 2018

« Nous voulons progressivement réduire le nombre des contrats aidés et développer la formation », a déclaré Édouard Philippe le 3 septembre. Trois secteurs resteront prioritaires pour les emplois aidés : l'accompagnement des enfants handicapés, l'Outre-mer et les secteurs d'urgence sanitaire et sociale, a-t-il ajouté. Interpellé sur le cas des Restos du Cœur à Grenoble, qui se plaignent de ne plus pouvoir servir de repas chauds suite à la suppression d'emplois aidés, Édouard Philippe a assuré que ce cas ne « correspond pas aux orientations fixées par le gouvernement » et qu'il a donné instruction au préfet pour que « cela soit réglé le plus vite possible ». Il a rappelé que dans le secteur marchand, seuls 25 % des contrats aidés débouchent ensuite sur un emploi, « donc 75 % d'échec », et seulement « 57 % à 60 % dans le secteur non marchand », a fait valoir le chef du gouvernement. Et il a affirmé que le développement de la formation sera « beaucoup plus efficace » pour aider au retour à l'emploi. *Source AFP*

Maladie

La CSMF favorable à un tiers payant non obligatoire

La Confédération des syndicats médicaux français (CSMF) « salue », le 31 août, la clarification de la position d'Agnès Buzyn qui a affirmé le même jour que le tiers payant « a vocation à être généralisable », tout en rappelant « qu'elle est favorable à un tiers payant social, laissé à l'appréciation du médecin en fonction de la situation du patient ». La CSMF rappelle qu'elle « est attachée à un tiers payant possible et facile, mais non obligatoire, pour tout et pour tous, car rien ne le justifie. Les populations les plus défavorisées bénéficient déjà d'un tiers payant automatique avec la CMU ou CMU-C, ACS ».

Hausse de la CSG : la CSMF demande des mesures de compensation

La Confédération des syndicats médicaux français (CSMF) demande au gouvernement, le 1^{er} septembre, des mesures pour compenser la hausse de la CSG. « Le contrat conventionnel entre les médecins libéraux et l'assurance maladie repose sur un accord donnant/donnant : le respect des tarifs conventionnels en secteur 1 contre la prise en charge des cotisations sociales (cotisations maladie et une part des cotisations retraite) », explique le syndicat des médecins. Or, la hausse de la CSG de 1,7 point, qui doit être compensée par une baisse des cotisations salariales en 2018, « risque de se traduire en double peine pour les médecins de secteur 1 », estime la CSMF. « Non seulement ils vont subir la hausse de la CSG, mais ils perdront en plus leur principal avantage conventionnel », poursuit-elle. Le syndicat « appelle le gouvernement à expliquer quelles mesures de compensation » seront mises en place pour les médecins de secteur 1 qui « ne peuvent accepter une augmentation de leurs charges induite par la hausse de la CSG, sans contrepartie, à l'instar des salariés ». « Dans le cas contraire, l'engagement du respect des tarifs conventionnels deviendrait *de facto* caduc », conclut-il. *Source AFP*